

SANCTIONS DE L'UE EN LIEN AVEC LA SITUATION EN UKRAINE

Synthèse au 06 octobre 2022

Avertissement :

La présente note couvre le nouveau paquet de sanctions adopté ce mercredi 6 octobre 2022 en réponse à la poursuite de l'invasion russe en Ukraine et à la tenue par les autorités russes de référendums d'annexion dans les régions occupées.

Au-delà du durcissement des mesures déjà adoptées, cette nouvelle salve de sanctions se démarque des précédentes en mettant en place la base juridique du nouveau plafonnement des prix du gaz négocié tant au sein de l'Union européenne que du G7.

1. Mesures individuelles restrictives

L'Union européenne a élargi la liste des personnes physiques et des entités soumises à un gel des avoirs et à des restrictions de voyager.

Le règlement d'exécution n° 2022/1906 procède ainsi à 37 nouvelles désignations : 30 personnes physiques et 7 personnes morales. La majorité des personnes nouvellement sanctionnées occupent des positions décisionnaires dans les autorités nouvellement établies dans les territoires annexés, ou sont des personnalités publiques ou privées actives dans le secteur de la défense russe.

L'entité *Russian Maritime Register*, intervenant dans la classification et l'inspection de navires, fait l'objet de mesures particulières : son agrément dans l'Union européenne, et les navires certifiés par cette entité sont interdits d'accès aux ports et écluses des pays membres de l'Union européenne¹.

Le règlement n° 2022/1905 établit cependant quelques mesures dérogatoires à l'égard de certaines entités :

- Des paiements peuvent ainsi être réalisés au bénéfice de Crimean Sea Port pour certains services, et Gosgidrografiya, sur autorisation des autorités compétentes des Etats membres.
- Jusqu'au 31 décembre 2022, les gels affectant les ressources des entités PJSC Kamaz et Nationale Settlement Depository (NSD)² peuvent être levés, et des fonds peuvent être mis à leur disposition afin de mener à terme les transactions et opérations qui auraient été conclues avec ces dernières avant le 16 mars 2022.

2. Restrictions commerciales

Plusieurs nouvelles mesures de restrictions ont été adoptées, qui auront un impact valorisé à 7 milliards d'euros par la Commission.

2.1 Mesures visant le pétrole

- Le transport de pétrole originaire de Russie ou exporté de Russie vers des pays tiers, y compris par transbordement de navire à navire, sera interdit à compter du 5 décembre 2022 pour les produits

¹ Décision (PESC) 2°22/1009 du 6 octobre 2022

² Annexe I, Règlement 269/2014, entités n°91 et n°101

relevant du code NC 2709 00, et à compter du 5 février 2023 pour les produits relevant du code NC 2710.

Toutefois, après ces dates :

- L'interdiction ne s'appliquera pas si le prix d'achat du baril du produit concerné est inférieur au prix plafond fixé au niveau du G7.
A chaque modification de ce prix, une période transitoire s'appliquera pour permettre l'exécution des contrats en cours, à certaines conditions.
Si un navire a transporté du pétrole brut ou des produits pétroliers dont le prix d'achat du baril excédait le prix plafond, il sera interdit de lui fournir une assistance technique, des services de courtage, un financement ou une aide financière en ce qui concerne le transport de pétrole brut ou de produits pétroliers par ce navire.
- Une dérogation spéciale est prévue jusqu'au 5 juin 2023 pour le transport par navire à destination du Japon (et les services associés) de pétrole brut relevant du code NC 2709 00 mélangé à des condensats, originaire du projet Sakhalin-2.
- En ce qui concerne l'interdiction de fournir une assistance technique, des services de courtage, un financement ou une assistance financière dans le cadre d'une opération de transport maritime, vers des pays tiers, de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, originaires de ou exportés depuis la Russie énumérés à l'annexe XXV du Règlement n° 833/2014, les périodes transitoires prévues antérieurement pour certaines opérations sont modifiées et d'autres sont créées :
 - Pour les produits relevant du code NC 2710, la période transitoire d'exécution des contrats conclus avant le 4 juin 2022 est étendue jusqu'au 5 février 2023.
 - Une nouvelle dérogation est prévue spécifiquement pour le paiement des indemnités d'assurance se rapportant aux produits relevant des codes NC 2709 00 et 2710 : le paiement de ces indemnités reste possible même après le 5 décembre 2023 (produits NC 2709 00) ou après le 5 février 2023 (produits NC 2710) si le contrat d'assurance a été conclu avant le 4 juin 2022 et à condition "*que la couverture d'assurance ait cessé à la date pertinente*".

2.2 Mesures visant le secteur de la défense et de l'armement

- Extension de la liste des biens considérés comme susceptibles de contribuer à l'amélioration militaire et technologique de la Russie ou au développement de son secteur de défense et de sécurité, dont l'exportation vers la Russie ou aux fins d'une utilisation en Russie est interdite.

Cette liste comprendra désormais certains composants électroniques, des produits chimiques supplémentaires et des biens pouvant être utilisés pour la peine capitale, la torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

- Interdiction de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter des armes à feu civiles et leurs composants et munitions essentiels, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées.

Les services accessoires (assistance technique, courtage, ...) et l'assistance financière en lien avec ces produits sont également interdits.

2.3 Mesures visant le secteur de l'aviation et de l'industrie spatiale

- Extension de la liste des biens propices à une utilisation dans le secteur de l'aviation ou l'industrie spatiale (annexe XI du Règlement n° 833/2014) dont l'exportation vers la Russie ou aux fins d'une utilisation en Russie est interdite : elle inclut désormais les huiles, pneumatiques, disques et garnitures de freins, antennes, instruments et appareils de mesure de débit, pression, niveau ou autres caractéristiques variables de liquides ou de gaz, machines et appareils d'essai des métaux.

2.4 Mesures visant le secteur sidérurgique

- S'agissant des produits originaires de ou exportés depuis la Russie : la liste des produits sidérurgiques qu'il est interdit d'acheter, d'importer ou de transférer, lorsqu'ils sont originaires de Russie ou exportés depuis la Russie (annexe XVII du Règlement n° 833/2014) est étendue et recouvre désormais de très nombreux produits (éléments de voies ferrées, fils en inox, accessoires de tuyauterie, chaînes, ancrs, réservoirs, cuves, aiguilles à coudre, barbecues, poêles, radiateurs, articles de toilette en acier, agrafes, clous, punaises, vis, écrous, ressorts, ...)³.
- S'agissant des produits sidérurgiques transformés dans des pays tiers : il sera interdit d'importer ou d'acheter des produits figurant à l'annexe XVII qui ont été transformés dans un pays tiers et incorporent des produits figurant à l'annexe XVII eux-mêmes originaires de Russie, et ce à compter du 30 septembre 2023, sauf certains produits pour lesquels l'interdiction ne prend effet que le 1^{er} avril 2024⁴ ou le 1^{er} octobre 2024⁵.
- Il est désormais interdit de fournir une assistance technique, des services de courtage, un financement ou une aide financière, ainsi que de produits d'assurance ou de réassurance en lien avec les opérations interdites ci-dessus.
- Néanmoins :
 - des quotas dérogatoires aux interdictions ci-dessus sont prévus, sur deux ans, pour permettre certaines importations de produits relevant des codes NC 7207 12 10 et NC 7207 12 11
 - des périodes transitoires distinctes sont prévues, selon que les produits visés dans l'annexe XVII du Règlement n° 833/2014 relèvent de la partie A ou de la partie B de cette annexe

2.5 Mesures visant le secteur de l'industrie

La liste des produits considérés comme susceptibles de contribuer au renforcement des capacités industrielles russes, énumérés à l'annexe XXIII du Règlement n° 833/2014, et qu'il est donc interdit d'exporter, transférer, fournir en Russie ou pour une utilisation en Russie est un peu élargie.

Notamment, différents types de bois et de papiers sont ajoutés à la liste.

Toutefois, une période transitoire jusqu'au 8 janvier 2023 est prévue pour les biens relevant des codes NC 2701, 2702, 2703 et 2704, lorsque le contrat a été conclu avant le 7 octobre 2023.

2.6 Mesures visant les biens considérés comme générant d'importantes recettes pour la Russie

La liste des produits qu'il est interdit d'acheter, d'importer ou de transférer, directement ou indirectement, dans l'Union s'ils sont originaires de Russie ou sont exportés de Russie, au motif qu'ils génèrent d'importantes recettes pour cette dernière, a été considérablement étendue.

L'annexe XXI du Règlement n° 833/2014 comporte désormais environ 200 codes douaniers, dont par exemple :

- les composants utilisés dans l'industrie de la bijouterie : pierres précieuses, métaux précieux, métaux en plaqué ou doublés de métaux précieux

³ Nouvelle Annexe XVII Partie A du règlement 833/2014

⁴ Code NC 7207 11

⁵ Code NC 7207 12 10

- les produits cosmétiques : huiles essentielles⁶, produits de beauté et de maquillages⁷, produits à usage de savon⁸, préparation pour le rasage, pré-rasage et après rasage⁹, préparations capillaires¹⁰ et préparations pour hygiène buccale¹¹
- les produits de maroquinerie¹² (cuirs et produits fabriqués à partir de cuir)
- les cigares, cigarillos, cigarettes, en tabac ou succédanés de tabac¹³
- les papiers et cartons de tous types, pâtes à bois
- les plastiques (caoutchouc, latex, propylène, polypropylène, vinyle, polystyrène...) et produits fabriqués à partir de ces derniers (courroies, tubes, plaques, pneumatiques ...)
- les véhicules terrestres, véhicules aériens, véhicules spatiaux, yachts, bateaux de plaisance
- les sièges, sommiers
- les machines de tous types, appareils d'éclairage
- les tissus, les céramiques

3. Services divers

L'interdiction de fourniture, à des ressortissants russes ou à des personnes établies ou résidant en Russie, de services liés à la cryptomonnaie (services de portefeuille de crypto-actifs, de compte en crypto-actifs et de conservation de crypto-actifs) est étendue à l'ensemble des portefeuilles, sans limitation de montant, supprimant ainsi la tolérance appliquée jusqu'ici pour les portefeuilles d'une valeur inférieure ou égale à 10.000 euros.

Il est désormais interdit de fournir au gouvernement russe ou aux entités, personnes et organisations établies en Russie, sous réserve de certains délais transitoires et d'exceptions¹⁴, des services de conseils en informatique, d'architecture, d'ingénierie et de conseil juridique.

4. Sanctions portant sur les entreprises détenues par l'Etat russe

Les nationaux d'Etats membres de l'Union européenne ont, à compter du 22 octobre 2022, interdiction d'occuper des postes au sein des organes de direction des personnes morales ou entités détenues par l'Etat russe dont la liste figure à l'annexe XIX du Règlement n° 833/2014.

Cette liste de l'annexe XIX est, par ailleurs, étendue au Russian Maritime Register of Shipping. Pour mémoire, l'article 5 *bis bis* interdit de participer, directement ou indirectement, à toute transaction avec une entité figurant à l'annexe XIX. Pour les transactions en cours avec l'entité ajoutée récemment, une période transitoire est prévue jusqu'au 8 janvier 2023, à certaines conditions.

5. Sanctions applicables aux territoires ukrainiens annexés par la Russie

Les sanctions spécifiques mises en place à l'égard des oblasts de Donetsk et de Louhansk sont étendues aux oblasts de Zaporijjia et de Kherson.¹⁵

⁶ Code NC 3301

⁷ Code NC 3304

⁸ Code NC 3401

⁹ Code NC 3307

¹⁰ Code NC 3305

¹¹ Code NC 3306

¹² Code NC 4107 et code NC 4202

¹³ Code NC 2402

¹⁴ En particulier, l'interdiction ne s'applique pas à la fourniture de services destinés à l'usage exclusif de personnes morales, entités ou organismes établis en Russie qui sont détenus ou contrôlés par une personne morale constituée selon le droit d'un Etat membre de l'Union européenne

¹⁵ Règlement 2022/1903

Les produits originaires de ces régions, hormis ceux dont l'origine est certifiée par le gouvernement ukrainien, sont désormais interdits d'importation.

Le commerce, avec ces régions, de biens destinés aux secteurs du transport, de la télécommunication, de l'énergie, et de l'extraction ou la production de ressources minières, pétrolières et gazières est également interdit.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'auteur ou les auteurs de cette alerte



PAULINE ARROYO

Associée, Assurance
Paris

T: +33 (0) 1 44 94 40 50 / 07 86 36 04 23

E: pauline.arroyo@hfw.com



VINCENT BENEZECH

Associé, Commodities
Paris

T: +33 (0) 1 44 94 31 52

E: vincent.benezech@hfw.com



LOUIS CORNUT-GENTILLE

Collaborateur Senior, Assurance
Paris

T: +33 (0) 1 44 94 31 39

E: louis.cornut-gentille@hfw.com

hfw.com

© 2022 Holman Fenwick Willan LLP. All rights reserved. Ref:

Whilst every care has been taken to ensure the accuracy of this information at the time of publication, the information is intended as guidance only. It should not be considered as legal advice. Holman Fenwick Willan LLP is the Data Controller for any data that it holds about you. To correct your personal details or change your mailing preferences please email hfwenquiries@hfw.com

Americas | Europe | Middle East | Asia Pacific